



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde

Service Nature, Eau et Risques
Unité Nature

ARRETE DU 29 juillet 2010

Arrêté modificatif à l'arrêté relatif aux dates d'ouverture et de clôture de la chasse
pour la campagne **2010-2011** dans le département de la Gironde

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté relatif aux dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2010/2011 dans le département de la Gironde en date du 16 juin 2010,
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 25 mai 2010,
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,
Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

L'article 2.1 de l'arrêté préfectoral relatif aux dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2010-2011 dans le département de la Gironde en date du 16 juin 2010 susvisé est modifié comme suit :

2.1 - Chasse à tir :

DAIM - CHEVREUIL	12 Septembre 2010	28 Février 2011 au soir
Les cervidés sont soumis au plan de chasse. Pour le chevreuil, le tir à plomb (diamètre inférieur ou égal à 4 mm) est autorisé sur l'ensemble du département. Des arrêtés individuels pourront autoriser le tir à l'approche et à l'affût à compter du 1er juin 2011 . Les bracelets chevreuil pourront être apposés sur les daims. Le bilan d'exécution du plan de chasse comprendra les prélèvements espèce par espèce. Le « Bilan de chasse 2010-2011 obligatoire Chevreuil - Cerf » devra être communiqué au siège de la Fédération avant le 10 avril 2011 .		

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Gironde, le Directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Directeur de l'Office National des Forêts, le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Gironde, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde, les Lieutenants de Louveterie ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse pour le territoire en question sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des Maires.

Bordeaux, le 29 juillet 2010

Pour le Préfet


Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Isabelle DILHAC